

Mesures qualifiées de gestion de la mobilité dans les entreprises (GME) (Recommandations)



Contexte

Dans le programme Gestion de la mobilité dans les entreprises (GME) de SuisseEnergie, le terme gestion de la mobilité dans les entreprises désigne la partie du système de management dédiée expressément à la gestion de la mobilité dans l'esprit et sur la base des systèmes normalisés du management de la qualité et du management environnemental (ISO 9000/ISO 14 001 ou ISO 50 001).

En partenariat avec les communes où elles sont implantées, les entreprises doivent prendre des mesures aussi efficaces et durables que possible afin de mettre en place une mobilité qui consomme sensiblement moins d'énergie et émette moins de CO₂, tout en réduisant les dommages collatéraux liés au trafic (bruit, polluants, embouteillages, etc.).

Le point 5.2 du Cahier des charges (Contribution par entreprise et par site) prévoit comme condition préalable à la facturation du module A2 ou du module B1 qu'une « première mesure qualifiée » soit mise en œuvre. Cette formulation permet une certaine marge de manœuvre sans pour autant changer l'objectif final voulant que la mesure (ou l'ensemble des mesures) génère une économie d'énergie significative. La construction d'un abri à vélos ou un conseil sur le panneau d'affichage ne répondrait pas à ce critère. Quelques réflexions et recommandations fondées sur des cas pratiques sont présentées ci-dessous.

Recommandations de mesures qualifiées pour un plan de mobilité

La gestion de la mobilité dans une entreprise vise à organiser tous les flux de trafic générés par l'entreprise de façon efficace, dans le respect de l'environnement et acceptables sur le plan social.

Les principaux flux de trafic d'une entreprise sont distingués selon les **types de trafic** suivants :

- Trafic professionnel
- Trafic clientèle et visiteurs
- Trafic pendulaire
- Trafic marchandises

Pour ces types de trafic, des **champs d'action** ou **champs d'application des mesures** peuvent être définis comme suit :

- Transport public
- Trafic piéton et cycliste
- Conduite énergétiquement efficace : Eco-Drive
- Gestion du stationnement
- Gestion du parc de véhicules
- Choix du mode de déplacement
- Voyages commerciaux
- Accessibilité de l'entreprise
- Organisation du travail
- Communication et marketing
- Business Car Sharing
- Covoiturage (Car Pooling)

Mesures qualifiées de gestion de la mobilité dans les entreprises (GME) (Recommandations)



On distingue également différents **types de mesures** :

- Construction (infrastructures)
- Organisation, incitations (p. ex., amélioration de la desserte par les TP, Job-Ticket, flexibilisation du travail)
- Information, sensibilisation (marketing, formation)

Tous les champs d'action et tous les types de mesures ne sont pas pertinents pour chaque entreprise. Il est donc important de mettre au point des solutions sur mesure.

De plus, le choix dépend du contexte individuel de chaque entreprise (secteur, emplacement, desserte par les TP, etc.). Les qualifications et la composition du plan de mesures se feront donc en fonction du contexte.

Les mesures sont choisies en fonction des potentiels énergétiques, des conditions-cadres et des objectifs, de façon à ce que leur complémentarité soit optimale et que leurs effets se renforcent réciproquement. Le mélange des types de mesures est donc important.

Par mesures qualifiées, nous entendons les actions ayant un effet manifeste. Les exemples suivants ne comprennent donc pas de mesures incitatives ou de communication, comme « À vélo au boulot » ou le « Mobility-Jackpot ». De telles mesures font évidemment partie d'un bon plan de mobilité et elles sont indispensables dans la gestion de la mobilité, mais à elles seules, elles n'apportent pas de changements à long terme.

Exemples de mesures qualifiées

- Gestion du stationnement
- Gestion du stationnement couplé avec le versement d'un bonus écologique
- Gestion du stationnement couplé avec un soutien au covoiturage
- Amélioration de l'offre des TP (arrêts, fréquence)
- Introduction et promotion de formes de travail flexibles (p. ex. télétravail, téléconférences)
- Introduction et promotion d'offres de TP avantageuses (p. ex. Jobticket)
- Acquisition de vélos à assistance électrique pour le transfert du trafic commercial
- Construction d'infrastructures pour vélos (p. ex. stations de chargement pour les vélos électriques), combinée à un programme incitatif
- Installation et soutien d'une offre de vélopartage sur le site de l'entreprise ou dans la zone
- Gestion du parc de véhicules couplé à une offre de partage ou à la formation Eco-Drive
- Gestion du parc de véhicules couplé à la promotion des vélos électriques et à l'installation de stations de chargement
- Réglementation des frais professionnels avec une promotion de la mobilité douce et de l'utilisation des TP
- Encouragement de l'autopartage et du covoiturage
- Introduction et promotion d'un service de livraison (trafic des clients), p. ex. en combinaison avec une gestion du stationnement

SuisseEnergie pour les communes

c/o Rundum mobil GmbH, Monika Tschannen

Schulhausstrasse 2 | CH-3600 Thoune

Tél. +41 (0)33 334 00 26 | Fax +41 (0)33 334 00 29

m.tschannen@rundum-mobil.ch | www.citedelenergie.ch / Mobilité